

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 10

Nombre de Votants : 80

Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 7 Avril 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.**Présents :** *Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Jean-Benoît VUITTENEZ, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITES DES ORGANISMES EXERCANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable, Développement économique et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences, conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

M. COSTE souligne que les différents bilans d'activités concernant la compétence Eau Potable, sont mis en ligne sur l'espace réservé aux élus du site internet de la Communauté d'Agglomération.


Syndicat	Compétence	Exercice
Service Public SMAEP d'ARNAY-le-DUC	Eau Potable	2015
Syndicat Mixte du barrage de CHAMBOUX	Eau Potable	2015

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- prend acte des bilans d'activités précités, relatifs à l'exercice 2015, consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération conseil communautaire du 27 Mars 2017 : Rapports annuels des syndicats et bilans d'activités des organismes exerçant une compétence pour le compte de la CA

Date de transmission de l'acte : 07/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2017

Numéro de l'acte : 17-472 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-472-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement